

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DU
SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST (SMSO) (PASSERELLE SUR SEINE ENTRE
MANTES-LA-JOLIE ET LIMAY) : AVENANT N°1**

Date d'affichage de la convocation

03/10/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Par délibération du 24 mars 2016, la Communauté urbaine a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation d'une passerelle sur Seine piétons/cycles reliant les communes de Mantes-la-Jolie et Limay, avec le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO), afin d'organiser les relations entre les deux maîtres d'ouvrage de cette opération unique, de fixer les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage, et de définir les rôles respectifs de chacun des maîtres d'ouvrages

Par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'augmentation du montant prévisionnel ainsi que la modification du plan de financement du projet. Le coût prévisionnel global de l'opération est désormais estimé à 13 296 598 € TTC.

Il est désormais de conclure un 3^{ème} avenant à la convention avec le SMSO afin d'intégrer ces évolutions et la répartition de leur prise en charge.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation d'une passerelle sur Seine piétons/cycles reliant les communes de Mantes-la-Jolie et Limay,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-03-24_03 du 24 mars 2016 portant approbation du montant prévisionnel de l'opération de réalisation d'une passerelle sur Seine piétons/cycles reliant les communes de Mantes-la-Jolie et Limay et autorisant la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO),

VU l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 4 octobre 2016 portant attribution d'une subvention d'investissement au SMSO au titre des crédits déconcentrés 2016 du Ministère de la Culture et de la communication concernant le vieux pont (tranche ferme), et l'arrêté de prorogation de validité du 12 février 2021,

VU l'arrêté de la DRAC du 26 juin 2017 portant attribution d'une subvention d'investissement au SMSO au titre des crédits déconcentrés 2017 du Ministère de la Culture concernant le vieux pont (tranche conditionnelle) et l'arrêté de prorogation de validité du 11 octobre 2023,

VU les arrêtés de l'Etat portant attribution de subvention à la Communauté urbaine au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) des 23 septembre 2016, 18 avril 2018, 21 décembre 2020 et 3 décembre 2022,

VU la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du Grand Projet 3 (GP3) du Contrat de projets Etat-Région sur le territoire de Seine Aval du 30 janvier 2012 et son avenant,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Île-de-France n°CP14-147 du 30 janvier 2014 portant attribution d'une subvention au SMSO au titre du dispositif « Déplacement à vélo en Ile-de-France » et la convention annexée ainsi que son avenant du 21 août 2018,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Île-de-France n°CP2023-224 du 21 septembre 2023 portant attribution d'une subvention au SMSO au titre du dispositif « Plan vélo régional-soutien régional aux projets cyclables »,

VU la convention du 2 juillet 2013 conclue entre le Département des Yvelines et le SMSO lui attribuant une subvention au titre du Contrat de Développement Equilibré des Yvelines pour la mise en œuvre du protocole de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval 2007-2013 et ses avenants des 16 octobre 2017, 15 avril 2021, 29 septembre 2024,

VU l'avenant n°1, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation d'une passerelle sur Seine piétons/cycles reliant les communes de Mantes-la-Jolie et Limay.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	10 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	10 OCT. 2025
Exécutoire le :	10 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

